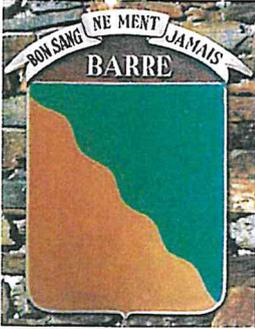


DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES



**MAIRIE DE
BARRE**

81320

Tél. / Fax : 05 63 37 40 81

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le,

Barre, le 20/03/2025

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARRE

Une réunion du Conseil Municipal aura lieu à la Mairie de Barre le Mardi 01 Avril 2025 à 20h30.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du conseil municipal du 19/12/2024
- Approbation du Compte Financier Unique pour le Budget Général 2024 ainsi que pour le budget annexe Eau et Assainissement 2024
- Affectation des résultats pour le Budget Général 2024 ainsi que pour le budget annexe Eau et Assainissement 2024
- Approbation du Budget Primitif Général 2025 (projet ci-joint)
- Approbation du Budget Primitif Eau Assainissement 2025 (projet ci-joint)
- Présentation des projets 2025

- Délibérations diverses dont notamment :
 - Délibération ayant pour objet la signature d'une convention portant constitution de servitudes de passage, de réseau et de survol en vue du Repowering de parcs éoliens
Il est envisagé le Repowering de deux Parcs éoliens sur le territoire de la commune de Barre (81023) (ci-après le « Repowering »).
Le développement de ce Repowering sera réalisé par les Sociétés CAMBERT ENERGIE et FERME EOLIENNE DE PUECH DE CAMBERT, créées par la Société VALECO.
Le périmètre d'étude du Repowering intègre des biens appartenant à la commune de BARRE. Lesdits biens sont listés ci-dessous.
La commune de BARRE et les Sociétés CAMBERT ENERGIE et FERME EOLIENNE DE PUECH DE CAMBERT ont signé ensemble une promesse de constitution de servitudes de passage le 17 octobre 2023 et un avenant n°1 à la promesse de constitution de servitudes en vue d'ajouter une servitude de

réseau et une servitude de surplomb le 14 mai 2024.

Ainsi, le conseil municipal de la commune de BARRE est dorénavant sollicité pour autoriser le Maire à signer avec les Sociétés CAMBERT ENERGIE et FERME EOLIENNE DE PUECH DE CAMBERT :

- **Une convention portant constitution de servitudes de passage, de réseau et de survol.**
Les informations et caractéristiques essentielles de l'affaire soumise à délibération sont reprises dans la note de synthèse jointe à la présente convocation.

Liste des biens concernés :

- Le chemin rural dit de Cambert à Barre, Sise Commune de Barre ;
- Le chemin rural dit des Arribats à Cambert, Sise Commune de Barre ;
- Le chemin rural dit de Barre à Boissezon, Sise Commune de Barre ;
- Le chemin rural dit de Cantoul aux Arribats, Sise Commune de Barre ;
- Le chemin rural vers la ferme de Montplaisir, Sise Commune de Barre.

Annexes : « Note de synthèse » ; « Convention de constitution de servitudes »

- Informations et questions diverses

Le Maire
Vincent VIDAL

